

Le discours de haine en ligne : approche proactive ou non-intervention ?

Alejandra Michel

Le 6 mars 2020, Midi du droit du SPF Justice



Plan

1. Mise en contexte

1. Conflit de droits
2. Spécificités du discours de haine sur Internet
3. Instruments existants

2. Notion de « discours de haine »

3. Appréhension par la Cour européenne des Droits de l'Homme

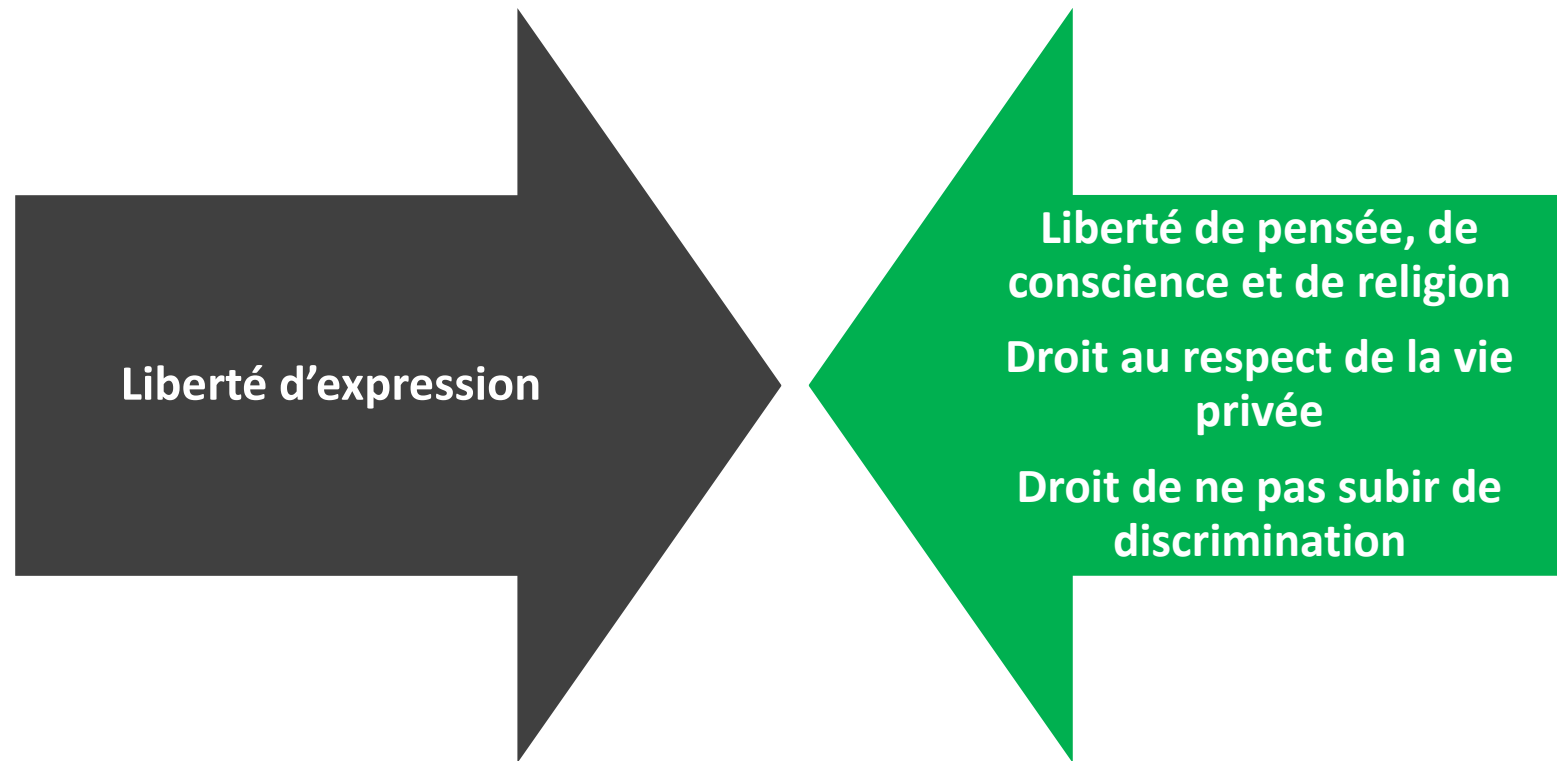
4. Approche proactive ou non-intervention ?

5. Conclusion

Mise en contexte

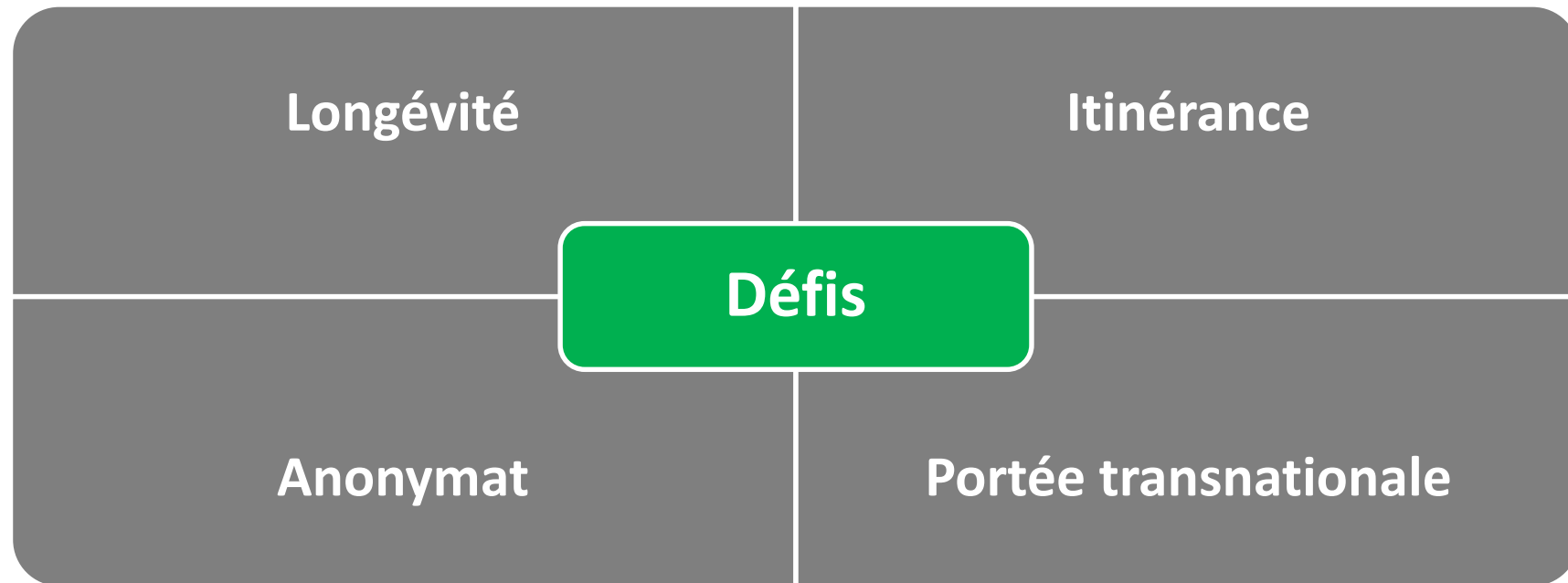
Mise en contexte : conflit de droits

- Société caractérisée par la **diversité** : des cultures, des origines, des croyances, des modes de vie...
- Le phénomène du discours de haine, tant en ligne qu'hors ligne, s'inscrit au cœur d'un **conflit entre droits et intérêts concurrents**



Mise en contexte : spécificités du discours de haine sur Internet

- **Dualité** de l'**impact** d'Internet : Rôle de facilitateur dans l'exercice des libertés d'expression et d'information vs Démultiplication des atteintes aux droits d'autrui
- Internet pose des **défis nouveaux** pour le discours de haine



(voy. UNESCO, « Combattre les discours de haine sur Internet »)

Mise en contexte : instruments existants (liste non-exhaustive)

Instruments protégeant les droits fondamentaux	Instruments plus spécifiques visant les discours de haine	Instruments de <i>soft law</i>
CEDH : articles 10 et 14	Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale	Recommandation (97)20 du Comité des Ministres sur le discours de haine
DUDH (non contraignante) : articles 19 et 7	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales	Recommandation (97)21 du Comité des Ministres sur les médias et la promotion d'une culture de la tolérance
PIDCP : articles 19 et 20, §2 (interdiction explicite de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Déclaration du Comité des Ministres sur la liberté du discours politique dans les médias
CDFUE : articles 11 et 21	Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide	Résolution 1510(2006) de l'Assemblée parlementaire sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses
	Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques	<p>Recommandation 1805(2007) de l'Assemblée parlementaire sur le blasphème, les insultes à caractère religieux et l'incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion</p> <p>Communication de la Commission européenne « Lutter contre le contenu illicite en ligne – pour une responsabilité accrue des plateformes en ligne »</p>

Notion de « discours de haine »

Définition du « discours de haine »

- Extrêmement **controversée** : différences de cultures et d'acceptations du concept de liberté d'expression ; traditions locales et régionales
- **Pas** de définition **universellement partagée**...

« Le terme '**discours de haine**' doit être compris comme couvrant **toutes formes d'expression** qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la **haine raciale**, la **xénophobie**, l'**antisémitisme** ou d'**autres formes de haine fondées sur l'intolérance**, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration »

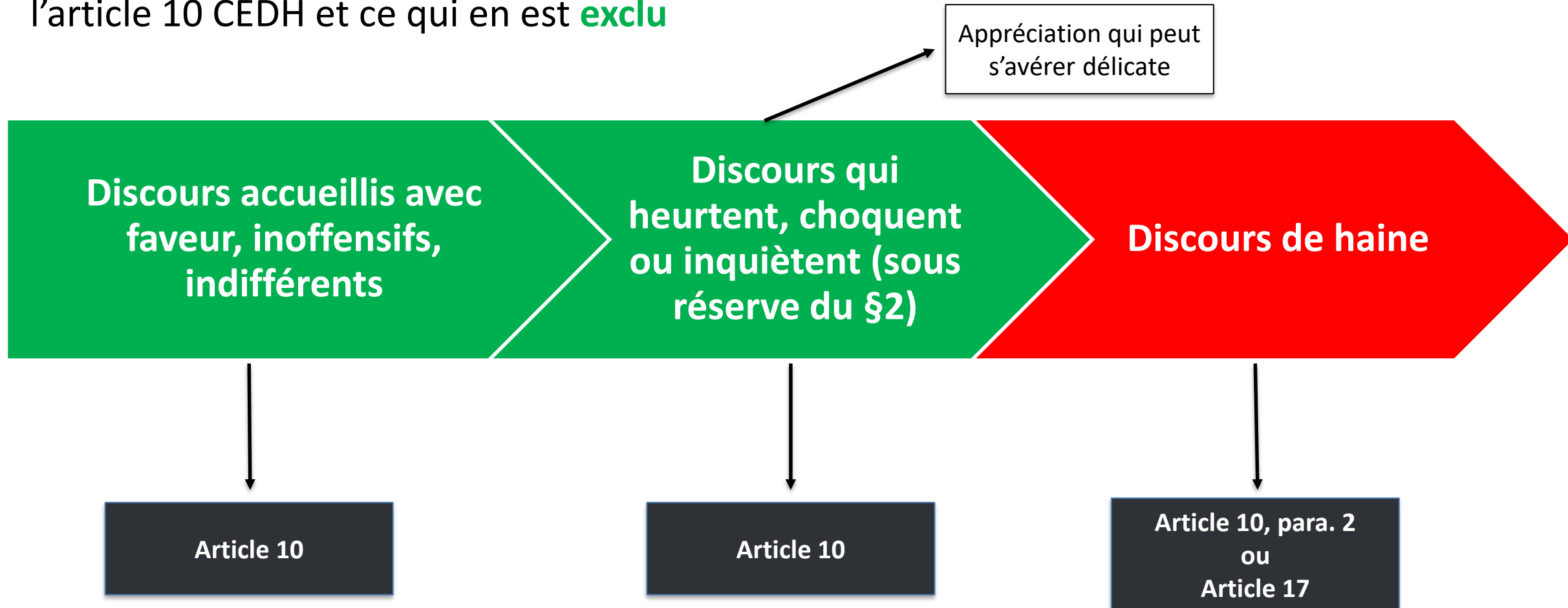
(Recommandation 97(20) du Comité des Ministres sur le discours de haine)

- Mais aussi des **définitions** propres aux **plateformes en ligne**

Appréhension par la Cour européenne des Droits de l'Homme

Appréhension par la Cour européenne des Droits de l'Homme

- Notion **autonome** mais écho à la définition de la Recommandation 97(20)
- Discours de haine trace la nécessaire **frontière** entre ce qui ressort de la **protection** par l'article 10 CEDH et ce qui en est **exclu**



Appréhension par la Cour européenne des Droits de l'Homme

« La **tolérance** et le **respect de l'égale dignité de tous les êtres humains** constituent le **fondement d'une société démocratique et pluraliste**. Il en résulte qu'en principe on peut juger **nécessaire**, dans les sociétés démocratiques, de **sanctionner**, voire de **prévenir, toutes les formes d'expression** qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient **la haine fondée sur l'intolérance** (y compris l'intolérance religieuse), si l'on **veille** à ce que les 'formalités', 'conditions', 'restrictions' ou 'sanctions' imposées soient **proportionnées au but légitime poursuivi** »

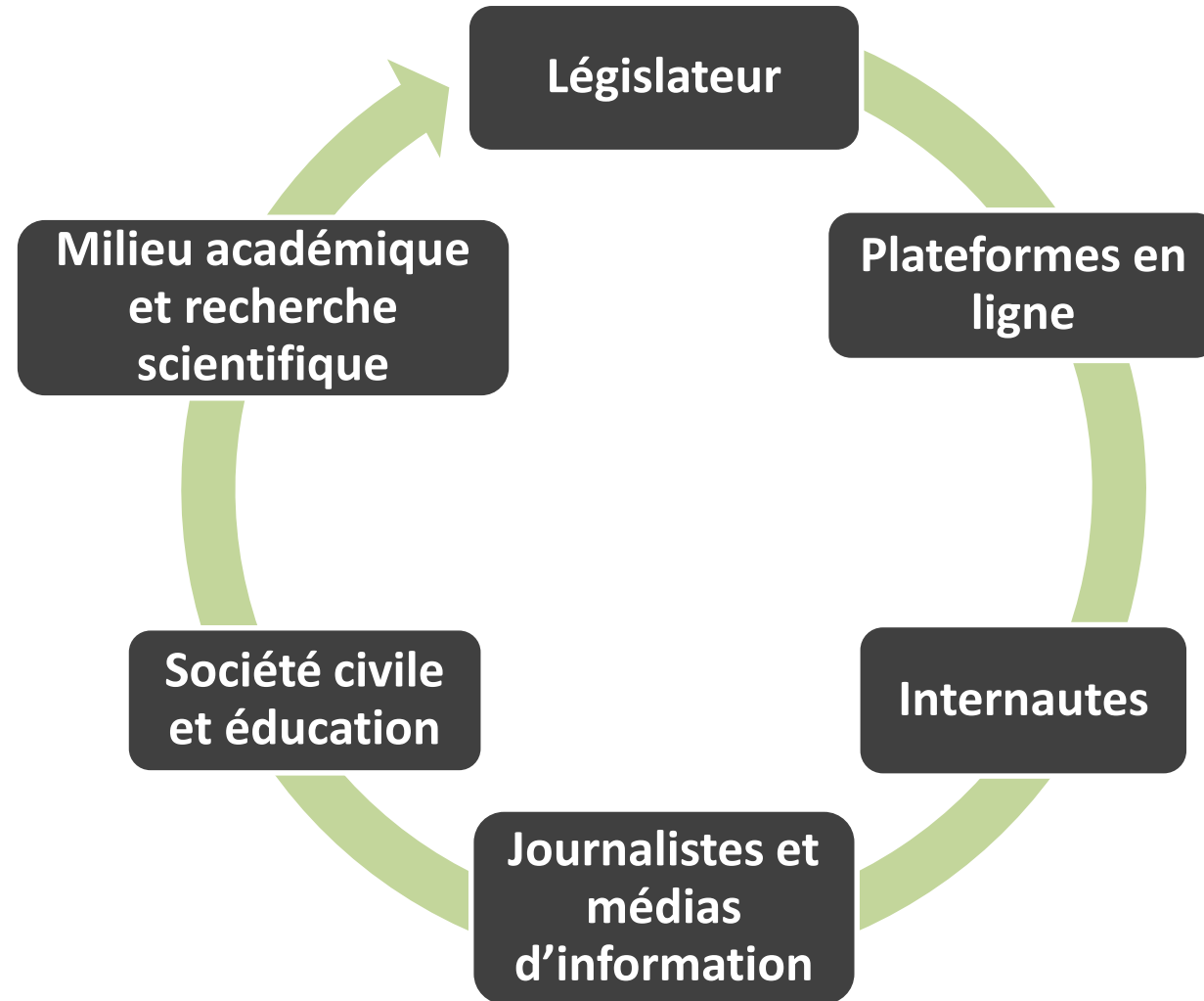
(voy. not. Cour eur. D.H., arrêt *Erbakan c. Turquie*, 6 juillet 2006, req. n° 59405/00, §56)

Approche proactive ou non-intervention ?

Approche proactive ou non-intervention ?

- Le discours de haine constitue une **problématique politique et sociale** cruciale MAIS il ne faut pas sous-estimer les **risques d'interventions juridiques ou politiques** :
 - Atteinte à la liberté d'expression ;
 - Détournement de l'objectif initial ;
 - Liens entre législation et pouvoir ;
 - Intimidation ou musèlement de l'opposition...
- **Deux approches** principales :
 - Très libertaire : libre circulation de l'expression doit demeurer la norme → contre-discours préférable dans une société démocratique ;
 - Plus modérée : interventions acceptées en veillant à garantir la liberté d'expression de tout un chacun → approche régulatoire acceptée mais insuffisante en elle-même pour une lutte efficace visant à la fois la production, la diffusion et l'impact des discours de haine
 - Ensemble de mesures réglementaires, non réglementaires et sociales

Approche proactive ou non-intervention ?



Conclusion

Conclusion

- L'**appréhension efficace** du discours de haine en ligne passe **nécessairement** par :
 - La prise en compte des **spécificités d'Internet** ;
 - La **collaboration de divers acteurs** ayant chacun leur rôle à jouer ;
 - Tout en évitant les restrictions injustifiées à la liberté d'expression (!!! discours qui choquent, heurtent ou inquiètent demeurent sous l'égide de l'article 10 CEDH !!!)
- Importance de la **transparence** et des possibilités de **recours effectifs**

Merci !

Alejandra Michel

Chercheuse au CRIDS et Maître de conférences à l'UNamur
alejandra.michel@unamur.be

